

Arrêté n° 2024-1154

Circulation/stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la Société TPV,
Vu la permission de voirie n°24 V 639 délivré par les services de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique doivent être effectués face au n° 41 rue Marcel Wramour, par la société TPV, 23 rue de Condé 62750 LOOS EN GOHELLE, pour le compte de XP FIBRE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : Entre le 25 novembre 2024 et le 24 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera restreinte, limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, au droit du chantier précité.

Article 2 : La société chargée des travaux devra respecter impérativement les dispositions du Code de la Route lors de ses interventions et, notamment ne pas stationner en trottoir, sur des passages piétons ou sur des intersections.

Article 3 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par une signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté, 48 heures auparavant, aux endroits appropriés, par la société chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 19 novembre 2024
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Sandrine LEBLEU

